

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 janvier 2025

Délibération ou arrêté n° 2

Date de convocation :  
09/01/2025

Date d'affichage :  
21/01/2025

Nombre de membres :

- en exercice : 19  
- présents : 13

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Objet :

OCLC - avance de  
subvention 2025

L' an deux mille vingt cinq, le quatorze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Airès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet, M. Devaux Grégory.

Etaient excusés : M. Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte  
Mme Anne Lebrun-Merlin avec pouvoir à Mme Nadège Latapie-Copé  
M. Claude Merlin avec pouvoir à M. Benoit Gance  
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot  
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Virginie Masson  
Mme Emilie Aberbour avec pouvoir à M. Dominique Capelle

Mme Nadège Latapie - Copé a été élue secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

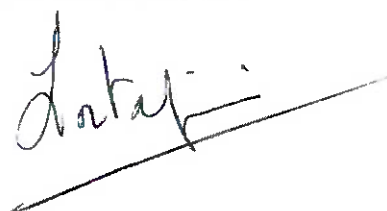
### DECIDE

- D'allouer à l'OCLC, une avance de 3 000 € sur la subvention 2025 ;
- Que les crédits seront inscrits au compte 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Nadège Latapie Copé

Le Maire



Thierry LINEATTE

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
21/01/2025

Et publication et notification du  
21/01/2025

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)